

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 188**

présenté par
Mme Batho, M. Valls, M. Urvoas, Mme Karamanli, M. Pupponi,
M. Blisko, M. Le Bouillonnet, M. Valax, M. Jung
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 32 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de supprimer cette disposition qui prévoit de conférer aux directeurs de polices municipales la qualité d'auxiliaire de police judiciaire et transférer ainsi aux collectivités territoriales une mission régalienne de l'État.